Police municipale

Ville de
Kingersheim

238/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 04 juin 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande en date du 03 juin 2026 par l'entreprise BC PISCINES,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de construction d'une piscine, réalisés par l'entreprise BC PISCINES, sise 98 rue André Kiener à COLMAR (68000), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de l'entente.

ARRETE

Article 1 – Le vendredi 12 juin 2026 de 8h00 à 12h00, l'entreprise BC PISCINES est autorisée à barrer la rue de l'Entente à hauteur du N° 10.

Article 2 – Durant ces travaux, une déviation sera mise en place par les rues de Paris, d'Aix et de Rennes.

Article 3 – Pendant les travaux, l'arrêté municipal n° 177-2021 est suspendu.

Article 4 – Le stationnement est interdit sur une distance de 15m de part et d'autre du N° 10 de la rue de l'Entente.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM - Haut-Rhin -

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr